



Contrat CDD et droit aux allocations chômage

Par **firestorm844**, le **21/01/2015** à **19:49**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je suis actuellement commercial sédentaire dans une grande enseigne de négoce matériaux. Je suis entré dans la société le 1er août 2013 en contrat cdd pour remplacement d'une demoiselle en congé maternité.

J'ai signé un premier contrat cdd du :

- 1er août 2013 au 20 août 2013

Un second du :

- 21 août 2013 au 1er septembre 2013

un troisième du :

- 2 septembre 2013 au 22 décembre 2013

un quatrième du :

- 23 décembre 2013 au 1er janvier 2015

et enfin un cinquième du :

- 1er janvier 2015 au 1^{er} janvier 2016.

Je suis donc actuellement toujours en contract car la demoiselle que je remplace en est à son deuxième enfant et a décidé de prolonger sa maternité.

Je voulais donc savoir si dans un premier temps il était légal de signer autant de contract CDD ? Je ne comprend pas très bien la logique de faire des petits contract de une semaine puis de 1 an...

Ensuite, je n'ai reçu aucune prime de fin de contrat (ou de précarité) entre tous ces contracts CDD, est ce normal ? Peut être la donne t-il à la fin ?

J'ai pris la décision récemment de éventuellement quitter mon entreprise car j'ai d'autres projets professionnels et je n'ai eu aucune évolutions alors que cela m'est été promis lors de la signature de mon premier contrat CDD, bref cela est un autre débat... Cependant mes employeurs ne sont pas encore au courant de cela, je prépare le terrain.

Je voulais donc savoir si je décide de quitter l'entreprise d'un "accord commun", pourrais je bénéficier de mes primes de fin de contrat ? Aurais - je le droit au chômage ?

J'envisage de quitter mon entreprise uniquement si je touche les primes de tous ces contracts

et si j'ai le droit aux allocation chômage. Je me suis renseigné ailleurs, le débat est assez vague sur le droit des allocations chômage en cas de rupture du contrat CDD s'il s'agit d'un accord commun avec l'employeur.

De plus les primes de fins de contrats des CDD passés me sont dues quoi qu'il arrive non ?

Merci d'avance de vos réponses,

Kévin

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **22:54**

Bonjour,

Les CDD de remplacement ne sont pas limités en nombre et quant à leur durée, ils ne donnent pas lieu à carence entre chacun d'eux...

L'employeur ne pouvait pas anticiper la décision de la salariée quant à ses différentes absences s'il voulait conclure des CDD à terme précis mais le motif exact de chacune d'elles devait être mentionné...

L'indemnité de précarité aurait dû vous être versée au terme de chacun des CDD...

Sauf par accord amiable avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme, vous n'avez pas la possibilité de rompre unilatéralement le CDD qu'en cas d'embauche en CDI par une autre entreprise que vous pourriez justifier en respectant un préavis de 2 semaines...

Dans le cas de rupture par accord amiable, l'indemnité vous serait également due et vous pourriez ouvrir des droits à indemnisation par Pôle emploi mais pas pour embauche par un autre employeur...